

REPUBLIQUE FRANCAISE



DÉPARTEMENT
DU JURA

Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :

7 décembre 2023

et qu'elle a été faite le

7 décembre 2023

Que le nombre des membres en
exercice est de : 48

Présents : 35

Absents suppléés : 0

Absents excusés : 13

Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Délibération n°

DCC2023_12_188

Objet :

Validation des nouveaux statuts
de l'association culturelle des
Forges et désignation d'un
représentant « suppléant »

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 14 décembre 2023

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt-trois, le 14 décembre

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle
des fêtes à Gendrey après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur Gérome FASSET.

Présents : **Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-
Noël ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET
Dampierre : Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, M.
Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent CHENU **Evans** :
M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET **Fraisans** : M.
Sébastien HENGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON
Gendrey : M. Gilbert TSCHAIINE **La Barre** : M. Philippe GIMBERT
La Bretenière : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gérome
FASSET **Mutigny** : M. Eric DRUOT **Orchamps** : M. Régis
CHOPIN, M. Olivier DEMANDRE **Ougney** : M. Cédric IVANES
Our : M. Segundo ALFONSO **Pagney** : M. Michel GANET
Plumont : M. Christophe PERRET **Ranchot** : Mme Séverine
DEVILLE, M. Gérard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M.
Raphaël TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE
Salans : M. Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** :
M. Gilbert LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIONO **Serre les**
Moulières : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic
DUVERNOIS **Thervay** : M. Stéphane ECARNOT

Suppléés :

Absents excusés : **Dampierre** : Mme Nathalie HONORIO, Mme
Valérie BENDERITTER **Fraisans** : M. Hubert BACOT, Mme Marie-
Anne LONGY **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-**
Ville : M. Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin
DAUNE **Offlanges** : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M.
Nicolas JOLY, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme Michèle
BOUCARD **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON **Vitreux** : M.
Alain GOMOT

Secrétaire de séance : M. Segundo ALFONSO

Procurations de vote :

Mandants : Mme Nathalie HONORIO (DAMPIERRE), Mme Valérie
BENDERITTER (DAMPIERRE), M. Hubert BACOT (FRAISANS),
Mme Marie-Anne LONGY (FRAISANS), M. Nicolas JOLY
(ORCHAMPS), Mme Lucette NAEGELLEN (ORCHAMPS), Mme
Michèle BOUCARD (ORCHAMPS)

Mandataires : Mme Laure VALENTIN (DAMPIERRE), M. Anthony
FALCONNET (DAMPIERRE), M. Dominique JOLY (FRAISANS), M.
Sébastien HENGY (FRAISANS), M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS),
M. Olivier DEMANDRE (ORCHAMPS), M. François GRESET
(EVANS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h10 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

VALIDATION DES NOUVEAUX STATUTS DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DES FORGES ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT « SUPPLEANT »

L'Association culturelle des Forges de Fraisans a modifié ses statuts.

Vu les nouveaux statuts de l'association culturelle des Forges joint **en annexe** dans lesquels il a été ajouté un représentant « suppléant » pour la Communauté de Communes Jura Nord ;

Il convient donc de valider les nouveaux statuts et de désigner un représentant « suppléant ».

Vu l'avis favorable de la Commission n° 3 « Bien Vivre à Jura Nord » du 29 novembre 2023 ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 décembre 2023 ;

1. Modalités de désignations

Vu l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales applicable aux métropoles en vertu de l'article L.5211-1 du même code dispose que " le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ".

L'article L.2121-21 dudit code précise par ailleurs que " Il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire ".

En conséquence et pour des raisons pratiques de déroulement de séance, il est proposé au Conseil Communautaire de recourir, à l'unanimité, au scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de recourir au scrutin à main levée.

2. Désignation

Dans ces conditions, il est proposé de procéder, après appel à candidatures conformément à l'article L.2121-21 à la désignation d'un représentant « suppléant » au sein de l'Association culturelle des Forges.

Est candidat :

- Monsieur Gilbert TSCHAIINE.

Pour rappel, le représentant « titulaire » est Monsieur Michel BENESSIANO.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Valide les nouveaux statuts de l'Association culturelle des Forges,**
- **Désigne Monsieur Gilbert TSCHAIINE comme représentant « suppléant » au sein de l'Association culturelle des Forges.**

Pour extrait conforme,
Le Président,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 0

ANNEXE

1



Association culturelle des Forges de Fraisans
1 place de la mairie
39700 FRAISANS

STATUTS – modifiés le 9 mai 2023

Le 9 mai 2023 l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association modifie par procès-verbal déposé en préfecture les statuts établis le 19 juin 2014 révisés le 30 janvier 2020 et le 18 juin 2020.

ARTICLE 1

L'Association Culturelle des Forges de Fraisans modifie les statuts établis le 19 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2020 et le 18 juin 2020.

ARTICLE 2 - objectifs de l'association

Cette association a pour objectifs :

- De développer des activités culturelles et l'organisation de spectacles.
- D'apporter un concours administratif, logistique et financier à des projets artistiques, culturels et socioculturels.
- De diffuser des œuvres artistiques.

ARTICLE 3 - siège social

Le siège social est fixé à : **1 place de la mairie, 39700 Fraisans**. Il peut être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 4 - types de membres

- Membres de droit
- Membres actifs
- Personnes morales
- Membres de soutien

Leurs rôles sont précisés dans le règlement intérieur.

ARTICLE 5 - radiations

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission,
- b) le décès,
- c) radiation de fait, dans le cas de non-paiement de la cotisation,
- d) radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association. Au préalable, l'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le Conseil d'Administration pour s'expliquer.

ARTICLE 6 - ressources & moyens

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations des membres, dont le montant est fixé par l'assemblée générale annuelle.
 - Les revenus de biens et services,
 - Les produits d'activités diverses liées à son objet,
 - Les subventions,
 - Toute autre ressource autorisée par la loi,
 - Les cotisations de soutien,
 - Les recettes des spectacles/représentations,
 - Les dons (article 200 du code général des impôts)

Par ailleurs, l'association peut recourir à des moyens mis à disposition par ses membres ou par des partenaires. (prêt de matériel, bénévolat, services, etc.)

ARTICLE 7 – composition du Conseil d'Administration

L'assemblée générale ou l'Assemblée générale extraordinaire choisit un Conseil d'Administration parmi ses membres-

Il est composé de sept à onze membres actifs à jour de cotisation, dont au moins un membre du conseil municipal de la commune de Fraisans ainsi que le ou les suppléant(s) correspondant(s) en cas d'absence du ou des titulaire(s), un représentant de la communauté de communes Jura Nord et son suppléant en cas d'absence ; les suppléants sont non comptabilisés dans le nombre total de membres du conseil d'administration.

Le Conseil d'Administration est constitué de :

- Un.e président.e et un.e vice-président.e

- Un.e secrétaire et un.e secrétaire adjoint.e
- Un.e trésorier.ère et un.e trésorier.ère-adjoint.e

- Un.e ou plusieurs représentant.e.s du conseil municipal de Fraisans ou leur.s suppléant.s en cas d'absence
- Un.e représentant.e de la Communauté de Communes Jura Nord ou un.e suppléant.e en cas d'absence

- Des membres actifs

Un.e représentant.e élu.e du conseil municipal de la commune de Fraisans ou de la communauté de communes Jura Nord ne peuvent pas occuper les fonctions de président.e ou de trésorier.e du Conseil d'Administration.

L'année des élections municipales, de nouveaux représentants et suppléants de la commune de Fraisans et de la communauté de commune Jura Nord sont mis en place après désignation des conseils respectifs, au sein du Conseil d'Administration de l'association.

Le Conseil d'Administration est élu selon les modalités du règlement intérieur.

ARTICLE 8 - rôles du Conseil d'Administration

- ✓ Le Conseil d'Administration gère l'association.
- ✓ Le Conseil d'Administration gère le budget de l'association. Deux vérificateurs aux comptes sont désignés par l'Assemblée Générale pour vérifier les comptes de l'association.

ARTICLE 9 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de droit, actifs et de soutien de l'association. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit chaque année au mois de janvier si possible, ceci afin de faciliter l'envoi des dossiers de demande de subventions aux collectivités.

Convocations : Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, par mail ou par voie postale en cas d'absence d'adresse électronique. L'ordre du jour est indiqué sur la convocation.

Le ou la président.e, assisté.e des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'association.

Le ou la trésorier.e, secondé.e par le ou la trésorier.e-adjoint.e, rend compte de sa gestion et soumet le bilan financier à l'approbation de l'assemblée.

Un membre du Conseil d'Administration expose le bilan d'activité de l'année écoulée.
Ne sont traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.
Les questions diverses peuvent être traitées.

ARTICLE 10 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, sur décision du ou de la président.e ou sur demande de la moitié plus un des membres actifs, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée dans un délai écourté, décidé en Assemblée Générale ordinaire, par exemple pour un défaut de quorum.

ARTICLE 11 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait approuver par l'Assemblée Générale à chaque modification.

Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 12 - DISSOLUTION

En cas de dissolution de l'association prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 13 - DUREE ILLIMITEE

L'association est à durée illimitée.

Dépôt en sous-préfecture de Dole le 19 juin 2014 (n°391002680) ;

Modifications des Statuts établis en 13 articles et 4 pages le 9 mai 2023 à Fraisans

Fabieme BAUDRAS, Présidente

Nathalie RUDE, secrétaire

